

Je prépare **MON CONCOURS**

2025-2026

EPPA

Concours Infirmier militaire

RÉUSSIR TOUTES LES ÉPREUVES
POUR ENTRER À L'ÉCOLE DU PERSONNEL
PARAMÉDICAL DES ARMÉES

Antoine Broudin
Sylvain Monnier
Corinne Pelletier
Charlotte Rousseau

DUNOD

La référence pour entrer dans le paramédical

Mise en page : Belle Page

© Dunod, 2024

11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-087527-6

Table des matières

PARTIE 1	De candidat à infirmier militaire	1
<i>Chapitre 1</i>	<i>Le concours</i>	<i>2</i>
<i>Chapitre 2</i>	<i>La formation</i>	<i>7</i>
<i>Chapitre 3</i>	<i>La profession</i>	<i>13</i>
PARTIE 2	Culture générale	17
<i>Chapitre 1</i>	<i>Présentation de l'épreuve et conseils généraux</i>	<i>18</i>
<i>Chapitre 2</i>	<i>S'approprier la méthodologie</i>	<i>22</i>
<i>Chapitre 3</i>	<i>La santé et la santé publique</i>	<i>34</i>
<i>Chapitre 4</i>	<i>La santé de la population en France</i>	<i>37</i>
<i>Chapitre 5</i>	<i>Le surpoids, l'obésité et l'alimentation</i>	<i>41</i>
<i>Chapitre 6</i>	<i>Les accidents et les conduites à risque</i>	<i>44</i>
<i>Chapitre 7</i>	<i>Le système sanitaire français</i>	<i>46</i>
<i>Chapitre 8</i>	<i>Les maladies cardiovasculaires (MCV)</i>	<i>50</i>
<i>Chapitre 9</i>	<i>Le cancer</i>	<i>51</i>
<i>Chapitre 10</i>	<i>Les maladies mentales ou troubles mentaux</i>	<i>54</i>
<i>Chapitre 11</i>	<i>Les maladies infectieuses</i>	<i>58</i>
<i>Chapitre 12</i>	<i>Les IST et le SIDA</i>	<i>60</i>
<i>Chapitre 13</i>	<i>Les toxicomanies</i>	<i>63</i>
<i>Chapitre 14</i>	<i>Les lois de bioéthique</i>	<i>67</i>

Chapitre 15	Les dons d'organes, de sang et les greffes	69
Chapitre 16	La procréation, les tests génétiques et le clonage	72
Chapitre 17	La fin de vie et l'euthanasie	76
Chapitre 18	Le handicap	79
Chapitre 19	La maltraitance	83
Chapitre 20	La protection sociale en France	85
Chapitre 21	Les inégalités femmes/hommes	88
Chapitre 22	Les violences conjugales	91
Chapitre 23	La sexualité, la contraception et l'IVG	94
Chapitre 24	L'enfance et l'adolescence	97
Chapitre 25	La vieillesse et le vieillissement	100
Chapitre 26	Notions fondamentales en sciences humaines et sociales	103
PARTIE 3	Mathématiques	105
Chapitre 1	Numération	106
Chapitre 2	Multiples, divisibilité	108
Chapitre 3	Les opérations	112
Chapitre 4	Les fractions	118
Chapitre 5	Puissances et racines	121
Chapitre 6	Les moyennes	125
Chapitre 7	Proportionnalité	128
Chapitre 8	Les pourcentages	134
Chapitre 9	Calcul littéral	142

Chapitre 10	<u>Système horaire, vitesse et débit</u>	152
Chapitre 11	<u>Grandeurs, unités et conversions</u>	163
Chapitre 12	<u>Concentration, dilution et calcul de dose</u>	167
Chapitre 13	<u>Probabilités et problèmes de dénombrement</u>	171
Chapitre 14	<u>Géométrie</u>	182
PARTIE 4	Entretien oral	187
Chapitre 1	<u>Connaître le déroulement de l'oral d'admission</u>	188
Chapitre 2	<u>Réussir l'exposé sur un thème sanitaire ou social</u>	191
Chapitre 3	<u>Réussir l'entretien de motivation</u>	202
Chapitre 4	<u>Répondre aux principales questions du jury</u>	211
Chapitre 5	<u>Se montrer sous son meilleur jour</u>	218
PARTIE 5	Sport	223
Chapitre 1	<u>Présentation des épreuves sportives</u>	224
Chapitre 2	<u>Préparation des épreuves</u>	229
Chapitre 3	<u>Le jour J</u>	236
PARTIE 6	Sujets d'annales corrigés	237
Sujet 1 :	<u>Culture générale 2023</u>	238
Sujet 2 :	<u>Culture générale 2022</u>	241
Sujet 3 :	<u>Culture générale 2021</u>	247
Sujet 4 :	<u>Mathématiques 2023</u>	254
Sujet 5 :	<u>Mathématiques 2022</u>	261
Sujet 6 :	<u>Mathématiques 2021</u>	269

DE CANDIDAT À INFIRMIER MILITAIRE

Partie

1

1	▴ Le concours	2
2	▴ La formation	7
3	▴ La profession	13

1 Quels sont les candidats concernés ?

Les conditions d'admission des élèves à l'école du personnel paramédical des armées en vue de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier sont définies par un décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 :

1° Par concours sur épreuves ouverts aux candidats âgés de 17 ans à 23 ans au plus :

- titulaires du baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emplois de la fonction publique ;
- futurs bacheliers sous réserve qu'ils fournissent les résultats du baccalauréat au plus tard le dernier jour des épreuves orales du concours ;
- titulaires d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application des articles L. 612-3 et D. 612-9 et suivants du Code de l'éducation ;

2° Par concours sur épreuves ouverts aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées ou anciens élèves ayant quitté ces mêmes écoles depuis moins d'un an à la date du concours et âgés de 24 ans au plus ;

3° Par concours sur épreuves ouverts aux étudiants régulièrement inscrits dans un institut de formation en soins infirmiers, la limite d'âge prévue au 1° étant augmentée du nombre d'années d'études de soins infirmiers validées par les intéressés ;

4° Par concours sur épreuves ouverts aux militaires non officiers âgés de 32 ans au plus, titulaires soit de l'un des diplômes mentionnés au 1° et réunissant au minimum trois ans de service militaire, soit du diplôme d'État d'aide-soignant et justifiant au minimum de trois ans d'exercice en cette qualité et de cinq ans de service militaire ;

5° Par concours sur épreuves ouverts aux fonctionnaires âgés de 29 ans au plus et titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant :

- titulaires de l'un des diplômes mentionnés au 1° et réunissant au minimum trois ans de services publics ;
- justifiant au minimum de trois ans d'exercice en qualité d'aide-soignant et de cinq ans de services publics dans le domaine médico-social dans les autres cas.

Les candidats sont de nationalité française, ont effectué leur journée d'appel (Journée défense et citoyenneté), doivent jouir de ses droits civiques et satisfaire les conditions requises d'aptitude physique reconnues médicalement.

Le nombre de places ouvertes au concours est fixé chaque année par arrêté conjoint du ministre de la Défense et du ministre chargé de la Santé. Les places sont donc limitées.

Les épreuves de sélection se déroulent une fois par an, en début d'année.



Attention

Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois au même concours.

2 Quelles sont les épreuves de sélection ?

Les épreuves de sélection du concours d'infirmier militaire se composent de deux épreuves écrites d'admissibilité et de deux épreuves d'admission.

2.1 Épreuves d'admissibilité

Contenu	Durée	Coefficient
Épreuve de culture générale : à partir d'un texte traitant d'une question d'ordre sanitaire et social, il s'agit de produire un rédactionnel et de répondre à des questions. Cette épreuve permet d'apprécier les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse, à l'argumentation et leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.	2 heures	5 Noté sur 20
Épreuve de mathématiques : les exercices proposés supposent la maîtrise de notions mathématiques de base, telles que les quatre opérations, les décimales, les fractions, les pourcentages, les grandeurs et mesures (longueur, masse, durée), les conversions et la résolution d'un problème en plusieurs étapes.	1 heure	4 Noté sur 20

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité les candidats qui présentent :

- les concours prévus aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er} du décret du 8 avril 2016 évoqué au point précédent et qui ont validé, à la date de présentation de ces concours, les unités d'enseignement de la première année commune des études de santé ;
- les concours prévus au 3^o de l'article 1^{er} du décret du 8 avril 2016 et qui ont validé, à la date de présentation de ces concours, les unités d'enseignement de la première année ou des deux premières années de scolarité en institut de formation en soins infirmiers.

Pour être admissibles, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 90 sur 180 aux deux épreuves. **Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

2.2 Épreuves d'admission

Contenu	Durée	Coefficient
Épreuve sportive : course à pied, gainage abdominal, des tractions (M) ou suspension barre fixe (F) et natation. Elle a pour finalités de : • s'assurer d'un niveau minimum en sport des candidats pour intégrer l'institution militaire ; • vérifier la capacité et la volonté du candidat à se préparer physiquement ; • lui faire prendre conscience que la pratique du sport fait partie intégrante du métier de militaire. Le barème des épreuves est présenté dans l'arrêté du 4 février 2020 modifiant l'arrêté du 21 février 2019 relatif aux concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'État d'infirmier du ministère des Armées.		2 Noté sur 20
Oral d'admission : • pour les candidats qui présentent les concours prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article 1er du décret du 8 avril 2016, l'entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier leur aptitude à suivre la formation, leurs motivations, leur aptitude à servir en qualité d'infirmier militaire et leur projet professionnel au sein de l'institution ; • pour les candidats qui présentent les concours prévus aux 4° et 5° de l'article 1er du décret du 8 avril 2016, l'entretien porte sur leur expérience professionnelle. Il est destiné à apprécier l'aptitude de ces candidats à valoriser leur expérience professionnelle, à suivre la formation, à évaluer leurs motivations et leur aptitude à servir en qualité d'infirmier militaire ou à suivre une carrière de militaire infirmier et de technicien des hôpitaux des armées.	30 minutes dont 10 minutes de préparation	9* ou 18** Noté sur 20

* Pour les candidats non dispensés des écrits d'admissibilité.

** Pour les candidats dispensés des écrits d'admissibilité.

Pour se présenter aux épreuves sportives d'admission, chaque candidat doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication aux activités physiques et sportives des épreuves d'admission, délivré par un médecin de son choix et datant de moins de trois mois. En cas de contre-indication définitive, le candidat ne peut pas se présenter aux épreuves orales et sportives d'admission.

Les candidats de la Légion étrangère et de la BSPP (Brigade de sapeurs-pompiers de Paris) sont exemptés des épreuves sportives.

Pour être admis au concours EPPA, les candidats doivent obtenir une moyenne de leurs notes à l'ensemble des épreuves au moins égale à 10 sur 20.

Les relevés de notes aux épreuves de sélection seront mis à disposition dans la rubrique « Mes documents » sur l'espace personnel Cyclades des candidats, plate-forme de gestion des concours et des examens, gérée par la ministère de l'Éducation.

3 Comment s'inscrire au concours EPPA ?

L'inscription au concours se fait en ligne, chaque année à partir de novembre, sur le site du SIEC (Service interacadémique des examens et des concours) du ministère de l'Éducation nationale : <https://siec.education.fr>, rubrique « Autres ministères – concours du service de santé des armées ».

La procédure débute par la création d'un compte personnel Cyclades : le candidat renseigne un ensemble de rubriques et génère, une fois terminé, un numéro d'inscription à conserver précieusement.

Elle se poursuit en remplissant un dossier d'inscription disponible dans la rubrique « Concours – recrutements autres ministères » en ayant pris soin de sélectionner le recrutement infirmier militaire. Des pièces justificatives seront à télécharger et à déposer sur le même espace dans la rubrique « Mes justificatifs ».

Soyez rigoureux et rappelez-vous que tout dossier incomplet a peu de chances d'être pris en compte.

Une fois inscrit, les convocations des candidats aux épreuves de sélection seront mises à disposition dans la rubrique « Mes documents » sur leur espace personnel Cyclades.

4 Comment connaître les dates des concours ?

La période d'inscription et les dates des épreuves sont communiquées sur le site du SIEC (Service interacadémique des examens et des concours) du ministère de l'Éducation nationale : <https://siec.education.fr>, rubrique « Autres ministères – concours du service de santé des armées ».

5 Comment est arrêtée la liste des admis ?

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit une liste de classement des candidats admis par ordre de mérite pour chacun des concours prévus à l'article 1^{er} du décret du 8 avril 2016. Chaque liste de classement comprend une liste principale et, le cas échéant, une liste complémentaire.

La liste de classement est établie par le jury au vu du total des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

En cas d'égalité de points, les candidats sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- les candidats ayant bénéficié d'une dispense des épreuves d'admissibilité ;
- les candidats ayant obtenu le plus haut total de points aux épreuves d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de ces épreuves ;

- les candidats ayant obtenu le plus de points à l'épreuve d'oral d'admission dans le cas où les conditions des a et b ci-dessus n'ont pas permis de départager les candidats.

Les candidats admis figurant sur les listes principales sont convoqués individuellement par le service de santé des armées pour rejoindre l'école du personnel paramédical des armées.

Les candidats figurant sur les listes complémentaires sont convoqués individuellement par le service de santé des armées dans l'ordre de leur classement, en remplacement des candidats admis démissionnaires, s'étant désistés, ayant fait l'objet d'une décision d'inaptitude médicale permanente ou ne réunissant pas les conditions de diplômes et d'ancienneté d'exercice.

1 Quel est le programme des études ?

L'admission à l'école du personnel paramédical des armées entraîne automatiquement l'admission dans l'un des instituts de formation en soins infirmiers conventionné avec le ministère de la Défense.

Les élèves de l'EPPA suivent à la fois une formation militaire et un cursus infirmier.

1.1 La formation militaire

La formation militaire et spécialisée (FMS) dispensée au sein de l'EPPA prépare les incorporés à leur niveau et milieu d'emploi. Elle représente 1 100 heures dispensées sous forme de cours magistraux, conférences, travaux pratiques, séances d'entraînement physique et sportif, séances de tir et exercices de terrain.

Elle permet l'acquisition de connaissances et de compétences relatives au commandement d'équipes pluriprofessionnelles et à l'exercice des prérogatives d'un sous-officier infirmier militaire.

1.2 Le cursus infirmier

Le programme des études en soins infirmiers est fixé par un arrêté du 31 juillet 2009.

La formation est centrée sur l'acquisition des compétences infirmières conformément à l'intégration des études dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) donnant lieu à l'obtention de crédits européens (ECTS ou European Credits Transfert System). Elle intègre des unités d'enseignement articulant savoirs scientifiques et savoirs professionnels.

► Les dix compétences à acquérir par les futurs infirmiers

Cinq compétences spécifiques à la profession d'infirmier	Cinq compétences communes à d'autres professionnels de santé
1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier	6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers	7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation